

Règlement jeu-concours

Jeu-concours Journée mondiale du blog

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Yves Rocher, au capital de 5326183.95 € , SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 876580077 et dont le siège social se trouve La Croix des Archers – 56201 La Gacilly Cedex

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

A l'occasion de la journée mondiale du blog, le 31 août 2012, Yves Rocher et les blogs sélectionnés, ci-après mentionnés, proposent de participer à un jeu-concours.

Les blogs sélectionnés sont :

- Beauté Blog Chic : <http://beauteblogchic.com/>
- Beautylicieuse : <http://www.beautylicieuse.com/>
- Le Boudoir de Vesper : <http://www.leboudoirdesesper.fr/>
- Poulette Blog : <http://pouletteblog.com/>

Le 31 août 2012, l'équipe du BlogZine Yves Rocher et les 5 blogs choisis lanceront le jeu-concours sur chacun de leur blog :

– Sur les blogs sélectionnés (Beauté Blog Chic, Beautylicieuse, Le Boudoir de Vesper et Poulette Blog), chacune des blogueuses choisira de poser une question dont la réponse est contenue dans l'article Blog Vedette du BlogZine Yves Rocher qui lui est consacré. Pour participer au jeu, le candidat devra trouver la réponse et la donner sous forme de commentaire sur le blog où la question a été posée. A la fin du jeu, chaque blog tirera au sort 3 gagnants parmi les participants ayant correctement répondu au bas de l'article.

– Sur le BlogZine Yves Rocher, les participants devront répondre à une question dont la réponse se trouve dans les articles Blog Vedette des blogs associés. A la fin du jeu, le BlogZine Yves Rocher tirera au sort 3 gagnants parmi les participants ayant correctement répondu au bas de l'article.

Des chances supplémentaires et cumulatives sont accordées au participants qui :

- sont fan de la page Facebook et/ou membre du blog sélectionné
 - sont fan de la page Facebook Yves Rocher et/ou membre du BlogZine Yves Rocher
 - sont fan de la page Twitter du blog sélectionné et d'Yves Rocher
 - font un relai du concours sur Hellocoton, sur son blog, sur Google +, sur Twitter et /ou sur Facebook.
- Ces chances supplémentaires seront à indiquer par chacun des participants sélectionnés au sein de son commentaire.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante :

- <http://blog.yves-rocher.fr/2246-leconcoursdumomentjourneemondialedublog.html>

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 31/08/2012 au 06/09/2012 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.
Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.
Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 07/09/2012.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- Du 1er au 3ème prix: Sur chaque blog : Une Eau de Toilette Eau des Vahinés d'une valeur de 27€*, un Hydratant velouté visage Culture Bio Hydratation d'une valeur de 12.80*, une Crème de douche au riz violet du Laos Jardins du Monde d'une valeur de 3€*, un Vernis Brillance Couleur Nature d'une valeur de 7.90€*, un fard à paupières duo couleurs poudre Couleur Nature d'une valeur de 16.20€*, un Mascara ultra-volume Sexy Pulp Couleur Nature d'une valeur de 17.90€* et un Gloss Sexy Pulp Couleur Nature d'une valeur de 14.90€* (* tarifs Livre Vert 2012). Soit un lot d'une valeur de 99.70 €

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site du jeu

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre

contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.